



Infor Anael Paie Ws

Allègement des cotisations bas salaires - Loi Fillon

© Copyright 2011 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Infor Anael Paie Ws V2R6

Auteur : P. Grillet

Date de publication : August 28, 2012

Code document : MAJ 2003- 01

Table des matières

A propos de ce manuel	5
Public concerné	5
Périmètre du document	5
Pré-requis	5
Sigles	6
Historique du document.....	6
Contacter Infor	6
Chapitre 1 SMIC : vers un montant unique	7
Ce qui change.....	7
Comment ?	7
Trois étapes pour un seul SMIC.....	7
Chapitre 2 Allègement de cotisation de sécurité sociale	9
Ce qui change.....	9
Rappel	9
Maximale au niveau du SMIC	9
Quelles modalités ?	9
Chapitre 3 Modèle de paramétrage de la « Loi FILLON »	11
Formule de calcul utilisée pour la loi FILLON	11
Calcul du coefficient « C ».....	11
Mise en place du paramétrage.....	12

A propos de ce manuel

Description des modifications à partir de juillet 2003.

Disposition à mettre en œuvre à partir de Juillet 2003

A partir de juillet 2003, de nouvelles dispositions sont à mettre en œuvre :

- SMIC : vers un montant unique,
- Allègement de cotisation de sécurité sociale,
- Modèle de paramétrage de la LOI FILLON.

Public concerné

Clients utilisateurs de Infor Anael Paie Ws

Périmètre du document

N/A

Pré-requis

Aucun

Sigles

Terme	Désignation
ETD	Etude préalable
ACF	Analyse Conception Fonctionnelle
ACO	Analyse Conception Organique
DOC	Documentation
SUP	Support
PAQ	Plan d'assurance Qualité
SPE	Spécifique client

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	30/06/03	CR	Création document
2.0	Août 2012	I. Mary	Application du modèle Infor

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : <http://www.inforxtreme.com/>.

Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Chapitre 1 SMIC : vers un montant unique

1

Ce qui change

Aucune garantie mensuelle de rémunération (GMR) nouvelle n'est créée. Les différents montants de salaires minima (GMR & Smic) vont peu à peu être revalorisés afin d'atteindre, au 1^{er} juillet 2005 un seul et même niveau dans toutes les entreprises.

Comment ?

Parallèlement à la revalorisation du SMIC, les GMR seront augmentées tous les 1^{er} juillet par palier et de façon différenciée.

Au 1^{er} juillet 2005, les GMR disparaîtront, ainsi leur montant devenu identique et correspondant à celui du GMR5 revalorisé sera rejoint par celui du SMIC calculé sur la base de 35 heures.

Trois étapes pour un seul SMIC

Au 1er juillet 2002

Montant de rémunération des salariés passés aux 35 heures (brut)					Montant de rémunération des salariés non bénéficiaire d'une GMR
Entre le 15/09/98 et le 30/06/99	Entre le 01/07/99 et le 30/06/00	Entre le 01/07/00 et le 30/06/01	Entre le 01/07/01 et le 30/06/02	Après le 01/07/02	
GMR 1	GMR 2	GMR 3	GMR 4	GMR 5	SMIC
1136.15 €	1145.54 €	1158.62 €	1168.16 €	1172.74 €	1 090.48 €*

1er juillet 2003 – 1er juillet 2004 – 1er juillet 2005

SMIC : vers un montant unique

Revalorisation selon évolution des prix + « Coup de pouce » spécifique à chaque GMR	Revalorisation selon l'évolution des prix	Revalorisation selon évolution des prix + « Coup de pouce » spécifique
---	--	--

1er juillet 2005, tous les montants sont harmonisés : retour au SMIC

* Soit 7.19 x 151.67 heures

Le montant des revalorisations sera fixé chaque année par décret et par arrêté. Les augmentations sont compensées par le nouveau dispositif d'allègement des cotisations patronales de sécurité sociale.

Chapitre 2 Allègement de cotisation de sécurité sociale

2

Ce qui change

A partir du 1^{er} juillet 2003 la réduction dégressive des charges sur les bas salaires et l'allègement 35 heures fusionnent.

Elles laissent place à un dispositif de réduction de cotisations patronales de sécurité sociale unique accessible à toutes les entreprises sans condition liée à la durée de travail.

Rappel

La réduction dégressive des charges et l'allègement 35 heures restent applicables jusqu'au 30 juin 2003.

La réduction dégressive des charges sur les bas salaires s'applique aux cotisations sociales patronales sur les salaires jusqu'à 1.3 SMIC (base 169 heures).

L'allègement 35 heures concerne les entreprises qui réduisent la durée du travail à 35 heures par semaine ou 1 600 heures sur l'année dans les conditions prévues par la loi du 19 janvier 2000.

Maximale au niveau du SMIC

La réduction est ensuite dégressive pour s'annuler à 1.7 SMIC, son calcul étant effectué sur la base du salaire horaire (et non mensuel).

Quelles modalités ?

L'allègement des cotisations patronales de sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité,...) est calculé en multipliant le salaire brut mensuel par un coefficient.

Ce coefficient est défini selon une formule fixée par décret. Il sera au plus égal, au 1^{er} juillet 2005 à 0.26 ce qui correspond à un allègement maximal de 26 % du salaire brut.

Du 1er juillet 2003 au 30 juin 2005 : une période transitoire

	Employeurs bénéficiant au 30 juin 2003 de l'allègement 35 heures	Autres employeurs
Du 01/07/2003 au 30/06/2004	<ul style="list-style-type: none">• Réduction maximal de 26 % du salaire brut• Limite : 1,7 fois la garantie de rémunération applicable au 01/01/200 (garantie dénommée GMR 2*)	<ul style="list-style-type: none">• Réduction maximale de 20.8 % du salaire brut• Limite : 1,5 SMIC
Du 01/07/2004 au 30/06/2005		<ul style="list-style-type: none">• Réduction maximale de 23,4 % du salaire brut• Limite : 1,6 SMIC
A compter du 01/07/2005	<ul style="list-style-type: none">• Réduction maximale de 26 % du salaire brut• Limite : 1,7 SMIC	

* Cf. chapitre SMIC UNIQUE

Aucune formalité préalable n'est exigée. Les entreprises bénéficiant de l'allègement 35 heures au 30 juin 2003 basculent dans le nouveau dispositif avec un coefficient maximal de réduction de 26 %, y compris pour les salariés exclus de l'allègement 35 heures.

Le nouveau dispositif est cumulable avec certaines aides à l'emploi notamment avec le contrat jeune en entreprise et sous certaines conditions avec l'aide incitative à la réduction du temps de travail (loi du 13 juin 1998 et la loi du 11 juin 1996).

Chapitre 3 Modèle de paramétrage de la « Loi FILLON »

3

Formule de calcul utilisée pour la loi FILLON

Réduction Fillon = Rémunération mensuelle brute x C

C = Coefficient

Calcul du coefficient « C »

Du 1er juillet 2003 au 30 juin 2005 (période transitoire)

Cas 1 – Entreprises employant au moins un salarié ouvrant droit à l'aide AUBRY II au 30/06/03

$$C = \left[\frac{0,26}{0,7} \right] \times \left[\frac{(1,7 \times GMR_{horaire} \times NbreHeureRémunérée)}{RémunérationMensuelleBrute} - 1 \right]$$

Cas 2 – Autres entreprises

Période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

$$C = \left[\frac{0,208}{0,5} \right] \times \left[\frac{(1,5 \times SMICH_{horaire} \times NbreHeureRémunérée)}{RémunérationMensuelleBrute} - 1 \right]$$

Période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005

$$C = \left[\frac{0,234}{0,6} \right] \times \left[\frac{(1,6 \times SMICHoraire \times NbreHeureRémunérée)}{RémunérationMensuelleBrute} - 1 \right]$$

A partir du 1er juillet 2005 (régime définitif)

$$C = \left[\frac{0,26}{0,7} \right] \times \left[\frac{(1,7 \times SMICHoraire \times NbreHeureRémunérée)}{RémunérationMensuelleBrute} - 1 \right]$$

Mise en place du paramétrage

Application de ce paramétrage

Ce paramétrage prend en compte différents cas de calcul tel que :

- Cas de suspension de contrat
- Cas d'utilisation de la loi AUBRY I
- Proratisation du coefficient en cas d'E/S du matricule
- Salariés non rémunérés sur le mois en fonction d'un horaire de travail

Mise en place du paramétrage

Zones mémoires à posséder avant le calcul proprement dit :

Heures rémunérées

Calcul : (suivant plan de rubrique). Résultantes des rubriques de salaires, des rubriques d'absences, etc... Peut correspondre aux heures travaillées.

Rémunération Théorique Brute

Calcul : (suivant plan de rubrique). Brut soumis à cotisation sans les rubriques de déductions d'absences non rémunérées ni IJSS (si maintien sur le net).

Rémunération Brute

Calcul : (suivant plan de rubrique). Brut soumis à cotisation.

Horaire Collectif

Calcul : $(52 / 12) \times 35 = 151,67$ (par mois pour 35 h Hebdomadaire) – Peut aussi correspondre au

« Valeurs officielles ».

Réduction maximale

Calcul : Total des cotisations URSSAF patronales

Etape 1 - Modification des rubriques suivantes

000X - Rubrique d'initialisation des mémoires

Onglet Ventilation

Création de nouvelle zone mémoire

- Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Calcul 1
 - Ecrasement – Zone mémoire – Montant salarial – LF GMR horaire
 - Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Calcul 3
 - Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Calcul 4
 - Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Calcul 5
 - Ecrasement – Zone mémoire – Montant salarial – LF Heures rémunérées
 - Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Horaire effectif
 - Ecrasement – Zone mémoire – Montant salarial – LF Allègement
 - Ecrasement – Zone mémoire – Montant salarial – LF Rem mensuelle brute
 - Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Coefficient
 - Ecrasement – Zone mémoire – Montant salarial – LF allègement AUBRY I
-
- Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Réduc Max
 - Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Nombre jours forfait
 - Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Nombre heures forfait
 - Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Jours E/S
 - Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Brut Théorique

Rubrique n° XXXX – Brut

Onglet ventilation

Rajout de la ventilation suivante :

- Ecrasement – Montant salarial - Zone mémoire – LF Rem mensuelle brute

Rubrique n° XXXX – Brut Théorique

Onglet ventilation

Rajout de la ventilation suivante :

Ecrasement – Montant salarial - Zone mémoire – LF Brut Théorique

Rubrique n° XXXX - Heures rémunérées

Onglet ventilation

Rajout de la ventilation suivante :

Ecrasement – Montant salarial - Zone mémoire – LF Heures rémunérées

Rubrique n° XXXX – Cotisations URSSAF patronales

Onglet ventilation

Rajout de la ventilation suivante :

Addition – Montant patronal - Zone mémoire – LF Réduc Max

Etape 2 - Rubrique à créer

Seuls les onglets principaux sont détaillés. Le reste des onglets sont à paramétrer en fonction de l'utilisateur.

De plus, pour toutes ces rubriques, il est impératif que l'information suivante soit renseignée :

Onglet Attribut

Option « mise à jour de l'historique »

Rubrique n° 1 – Calcul Base Brut Abattu Loi FILLON

Onglet Facteur

Code calcul : $(\text{Facteur A} \times \text{Facteur B}) / \text{Facteur C}$

Facteur A : Zone mémoire – Brut

Facteur B : Dictionnaire de données - Fiche du personnel – Abattement
forfaitaire frais

Facteur C : Constante n° 1

Onglet Valeur

Valeur 1 = 100.00

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Montant Abattement

Rubrique n° 2 – Base Brut Loi FILLON

Onglet Facteur

Code calcul : Facteur A - Facteur B

Facteur A : Zone mémoire – Brut

Facteur B : Zone mémoire – LF Montant Abattement

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Rem mensuelle brute

Rubrique n° 3 – Horaire Collectif Loi FILLON

Onglet Facteur

Code calcul : Montant Salarial = Facteur A

Facteur A : Constante n°1

Onglet Valeur

Valeur 1 = Saisir l'horaire effectif global

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Horaire effectif

Rubrique n° 4 – Test si suspension contrat dans le cas d'un maintien de salaire partiel ou complet en cas de suspension de contrat (maladie, AT, etc...), sinon on conserve les heures rémunérées réellement effectuées par le salarié

Onglet déclenchement

Sélectionner tous les contrats et seulement les profils de paie pour lesquels vous effectuez un maintien de salaire.

Onglet Facteur

Code de calcul : Si $A < B$ alors C Si $A = B$ alors D Si $A > B$ alors E (Rubrique)

Facteur A : Zone mémoire – LF Rem mensuelle brute

Facteur B : Zone mémoire – LF Brut Théorique

Facteur C : Indication de la rubrique n° 5

Facteur D : Indication de la rubrique n° 6

Facteur E : Indication de la rubrique n° 5

Rubrique n° 5 – Récupération des heures effectives

Onglet déclenchement

Sélectionner uniquement les contrats concernés

Onglet Facteur

Code calcul : Montant Salarial = Facteur A * Facteur B / Facteur C

Facteur A : Dictionnaire – Elément fixe - Horaire de base mensuel

Facteur B : Zone mémoire – LF Rem mensuelle brute

Facteur C : Zone mémoire – LF Brut Théorique

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire – Montant Salarial – LF Heures rémunérées

Rubrique n° 6 – Récupération des heures rémunérées

Onglet déclenchement

Sélectionner uniquement les contrats concernés

Onglet Facteur

Code Calcul : Montant Salarial = Facteur A

Facteur A : Zone Mémoire – LF Heures rémunérées

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire – Montant Salarial – LF Heures rémunérées

Rubrique concernant les « Salariés non rémunérés sur le mois en fonction d'un horaire de travail ».

- Cadre sous convention forfait jours sur l'année

Rubrique n° 7 a – Saisie du nombre jours forfait

Rubrique autorisée en pointage

Onglet Facteur

Code calcul : Montant Salarial = Facteur A

Facteur A = Saisie mensuelle sinon constante rubrique

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire – Montant Salarial – LF Nombre jours forfait

Rubrique n° 7 b – LF Cadre forfait jours

Onglet Facteur

Code calcul : (Facteur A x Facteur B) / Facteur C

Facteur A = Constante n° 1

Facteur B = Zone Mémoire – LF Nombre jours forfait

Facteur C = Constante n° 2

Onglet Valeur

Constante n° 1 = 151.67

Constante n° 2 = 217

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire – Montant Salarial – LF Heures rémunérées

- Cadre sous convention forfait heures sur l'année

Rubrique n° 7 a – Saisie du nombre heures forfait

Rubrique autorisée en pointage

Onglet Facteur

Code calcul : Montant Salarial = Facteur A

Facteur A = Saisie mensuelle sinon constante rubrique

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire – Montant Salarial – LF Nombre heures forfait

Rubrique n° 7 b – LF Cadre forfait heure

Onglet Facteur

Code calcul : $(\text{Facteur A} / \text{Facteur B}) \times (\text{Facteur C} / \text{Facteur D})$

Facteur A = Zone Mémoire – Montant Salarial – LF Nombre heures forfait

Facteur B = Constante n° 1

Facteur C = Constante n° 2

Facteur D = Constante n° 3

Onglet Valeur

Constante n° 1 = 45.7

Constante n° 2 = 52

Constante n° 3 = 12

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire – Montant Salarial – LF Heures rémunérées

– Salariés sans heure rémunérée

Rubrique n° 7 a – Test si salaire brut > au SMIC mensuel

Onglet Facteur

Code de calcul : Si A<B alors C Si A=B alors D Si A>B alors E (Rubrique)

Facteur A : Zone Mémoire - LF Rem mensuelle brute

Facteur B : Zone Mémoire - SMIC mensuel

Facteur C : Indication de la rubrique n° 7b

Facteur D : Indication de la rubrique n° 7b

Facteur E : Indication de la rubrique n° 7c

Rubrique n° 7 b – Si salaire brut < ou = SMIC mensuel

Onglet Facteur

Code calcul : (Facteur A * Facteur B) / Facteur C

Facteur A = Zone Mémoire – Montant Salarial – LF Horaire effectif

Facteur B = Zone Mémoire – Montant Salarial – LF Rem mensuelle brute

Facteur C = Zone Mémoire - SMIC mensuel

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire – Montant Salarial – LF Heures rémunérées

Rubrique n° 7 c – Si salaire > SMIC mensuel

Onglet Facteur

Code calcul : Montant salarial = Facteur A

Facteur A = Zone Mémoire – Montant Salarial – LF Horaire effectif

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire – Montant Salarial – LF Heures rémunérées

Rubrique cas général

Rubrique n° 8 – LF Saisie des jours E/S

Rubrique de saisie des jours en cas d'entrée ou de sortie d'un salarié
Rubrique autorisée en pointage

Onglet Facteur

Code de calcul : Montant salarial = Facteur A

Facteur A : Saisie mensuelle sinon constante n° 1 rubrique

Onglet Valeur

Constante n° 1 = 30

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire – Montant Salarial – LF Jours E/S

Rubrique n° 9 – LF proratisation Heures Rémunérées E/S

Rubrique de proratisation des heures en cas d'entrée et/ou de sortie d'un matricule

Onglet Facteur

Code calcul : (Facteur A x Facteur B) / Facteur C

Facteur A : LF Jours E/S

Facteur B : Dictionnaire – Eléments fixes - Horaire de base

Facteur C : Constante n° 1

Onglet Valeur

Constante n° 1 = 30

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire – Montant Salarial - LF Heures rémunérées

Rubrique n° 10 - Calcul intermédiaire du coefficient n° 1

Correspond au calcul suivant de la formule (0,26/0,7)

Onglet Facteur

Code de calcul : Facteur A / Facteur B

Facteur A : Constante n°1

Facteur B : Constante n°2

Onglet valeur

Ces coefficients sont à changer en fonction des dates de MAJ (voir ci-dessus dans les formules de calcul)

Constante n° 1 : 0,26 pour l'exemple

Constante n° 2 : 0,7 pour l'exemple

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Calcul 1

Onglet Attribut

Option « Mise à jour de l'historique » + « pas d'arrondi par défaut »

Rubrique n° 11 - Calcul du GMR Horaire – (Calcul intermédiaire du coefficient n° 2)

Correspond à la zone GMR horaire ou au SMIC horaire

Onglet facteur

Code de calcul : Facteur A / Facteur B

Facteur A : Constante n°1

Facteur B : Constante n°2

Onglet valeur

Ce montant correspond au GMR 2 en fonction de la date de la mise en œuvre des 35 heures.
Montant à saisir en fonction du GMR du client ou le SMIC.

Constante n° 1 : 1 145,54 € pour l'exemple

Constante n° 2 : 151,67

Onglet ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire – Montant Salarial – LF GMR horaire

Onglet Attribut

Option « Mise à jour de l'historique »

Rubrique n° 12 - Calcul intermédiaire du coefficient n° 3

Correspond au calcul suivant de la formule (1,7 x GMR Horaire x Nombre heures rémunérées)

Onglet facteur

Code de calcul : Facteur A x Facteur B x Facteur C

Facteur A : Constante n°1

Facteur B : Zone Mémoire - LF GMR horaire

Facteur C : Zone Mémoire - LF Heures rémunérées

Onglet valeur

Ce coefficient est à changer en fonction des dates de MAJ (voir ci-dessus dans les formules de calcul)

Constante n°1 = 1,7

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Calcul 3

Onglet Attribut

Option « Mise à jour de l'historique » + « pas d'arrondi par défaut »

Rubrique n° 13 – Calcul Intermédiaire du coefficient n° 4

Correspond au calcul suivant de la formule [(1,7 x GMR Horaire X Nombre heures rémunérées) / rémunération mensuelle brute]

Onglet Facteur

Code de calcul : Facteur A / Facteur B

Facteur A : Zone mémoire - LF Calcul 3

Facteur B : Zone Mémoire - LF Rem mensuelle brute

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Calcul 4

Onglet Attribut

Option « Mise à jour de l'historique » + « pas d'arrondi par défaut »

Rubrique n° 14 – Calcul Intermédiaire du coefficient n° 5

Correspond au calcul suivant de la formule [(1,7 x GMR Horaire X Nbre heures rémunérées) / rémunération mensuelle brute) – 1]

Onglet Facteur

Code de calcul : Facteur A - Facteur B

Facteur A : Zone mémoire – LF Calcul 4

Facteur B : Constante n°1

Onglet valeur

Constante n°1 : 1

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Calcul 5

Onglet Attribut

Option « Mise à jour de l'historique » + « pas d'arrondi par défaut »

Rubrique n° 15 – Calcul Intermédiaire du coefficient

Correspond au calcul du C

Onglet Facteur

Code de calcul : Facteur A x Facteur B

Facteur A : Zone Mémoire - LF Calcul 1

Facteur B : Zone Mémoire – LF Calcul 5

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire - Montant Salarial – LF Coefficient

Onglet Attribut

Option « Mise à jour de l'historique » + « pas d'arrondi par défaut »

Rubrique n° 16 – Test si Coefficient > à 0,260 ou 0,208

Le coefficient ne peut dépasser 0,260 (ou 0,208) car tout résultat supérieur à 0,260 (ou 0,208) sera plafonné à 0,260 (ou 0,208) et il ne peut pas être négatif.

Onglet déclenchement

Sélectionner tous les contrats et tous les profils de paie concernés

Onglet Facteur

Code de calcul : Si A<B alors C Si A=B alors D Si A>B alors E (Rubrique)

Facteur A : Zone Mémoire - LF Coefficient

Facteur B : Constante n° 1

Facteur C : Indication de la rubrique n° 17

Facteur D : Indication de la rubrique n° 17

Facteur E : Indication de la rubrique n° 20

Onglet Valeur

Constante n°1 = 0,260

Rubrique n° 17 – Test si Coefficient < à 0

Le coefficient ne peut être négatif.

Onglet déclenchement

Sélectionner uniquement les contrats concernés

Onglet Facteur

Code de calcul : Si $A < B$ alors C Si $A = B$ alors D Si $A > B$ alors E (Rubrique)

Facteur A : Zone Mémoire - LF Coefficient

Facteur B : Constante n° 1

Facteur C : Indication de la rubrique n° 18

Facteur D : Indication de la rubrique n° 19

Facteur E : Indication de la rubrique n° 19

Onglet Valeur

Constante n°1 = 0

Rubrique n° 18 – Si Coefficient $<$ ou $=$ à 0

Onglet déclenchement

Sélectionner uniquement les contrats concernés

Onglet Facteur

Code de calcul : Montant Salarial = Facteur A

Facteur A : Constante n° 1

Onglet Valeur

Constante n°1 = 0

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire – Montant Salarial – LF Coefficient

Rubrique n° 19 – Coefficient inférieur à 0.260 et supérieur à 0

Onglet Déclenchement

Sélectionner uniquement les contrats concernés

Onglet Facteur

Code de calcul : Montant Salarial = Facteur A

Facteur A : Zone mémoire – LF Coefficient

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire – Montant Salarial – LF Coefficient

Onglet Attribut

Option « Mise à jour de l'historique » + « pas d'arrondi par défaut »

Rubrique n° 20 – Coefficient Supérieur à 0.260

Onglet Déclenchement

Sélectionner uniquement les contrats concernés

Onglet Facteur

Code de calcul : Montant Salarial = Facteur A

Facteur A : Constante n° 1

Onglet Valeur

Constante n°1 = 0.260

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire – Montant Salarial – LF Coefficient

Onglet Attribut

Option « Mise à jour de l'historique » + « pas d'arrondi par défaut »

- Rubrique a créer uniquement si allègement AUBRY I utilisé

Rubrique n° 21 – LF Si AUBRY I

Onglet Facteur

Code de calcul : Montant Salarial = Facteur A

Facteur A : Constante n° 1

Onglet Valeur

Constante n° 1 = 54

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone mémoire – Montant salarial – LF allègement AUBRY I

Rubrique n° 22 – Proratisation AUBRY I

Onglet Facteur

Code de calcul : (Facteur A x Facteur B) / Facteur C

Facteur A : Zone Mémoire – LF allègement AUBRY I

Facteur B : Zone Mémoire – LF Heures rémunérées

Facteur C : Zone Mémoire – LF Horaire effectif

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone mémoire – Montant salarial – LF allègement AUBRY I

Rubrique cas général

Rubrique n° 23 – Allègement Loi FILLON

Sur cette rubrique, le facteur B est conditionné en fonction du secteur d'activité de la société. Si BTP on indique 1,1 sinon 1

Onglet Facteur

Code de calcul : Facteur A x Facteur B x Facteur C

Facteur A : Zone Mémoire – LF Rem mensuelle brute

Facteur B : Constante n°1

Facteur C : Zone Mémoire – LF Coefficient

Onglet Valeur

Constante n° 1 : Mettre **1,1 ou 1**

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone mémoire – Montant Salarial – LF Allègement

Rubrique n° 24 – Allègement FILLON

Rubrique a créer uniquement si allègement AUBRY I utilisé (cf. chapitre

4.3.2.3.1)

Onglet Facteur

Code de calcul : Facteur A x Facteur B

Facteur A : Zone Mémoire – LF Rem mensuelle brute

Facteur B : Zone Mémoire – LF Coefficient

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire – Montant salarial – LF Allègement

Rubrique n° 25 – Allègement moins AUBRY I

Rubrique a créer uniquement si allègement AUBRY I utilisé (cf. chapitre 4.3.2.3.1)

Onglet Facteur

Code de calcul : (Facteur A – Facteur B) x Facteur C

Facteur A : Zone Mémoire – LF Allègement

Facteur B : Zone mémoire – LF allègement AUBRY I

Facteur C : Constante n°1

Onglet Valeur

Constante n° 1 : Mettre **1,1 ou 1** (Si BTP on indique **1,1** sinon **1**)

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire – Montant salarial – LF Allègement

Rubrique n° 26 – Allègement FILLON

Onglet Facteur

Code calcul : Minimum entre (Fact. A x Fact. B x Fact. C) et Facteur D

Facteur A : Zone Mémoire – LF Allègement

Facteur B : Valeur 1.00

Facteur C : Valeur 1.00

Facteur D : Zone mémoire – LF Réduc Max

Onglet Ventilation

Ecrasement – Zone Mémoire – Montant salarial – LF Allègement

Rubrique n° 27 – Allègement Loi FILLON

Onglet Contrôle

Rubrique de cotisation – Nature 31 – URSSAF

Onglet Facteur

Code calcul : Montant Patronal = Facteur A

Facteur A : Zone Mémoire – LF Allègement

Onglet Ventilation

Soustraction – Zone Mémoire – Montant Patronal – Retenues Patronales

Onglet Attribut

Option Mise à jour Historique + Stocker le résultat en négatif

Il ne faut pas oublier d'indiquer la rubrique n° 24 Allègement Loi Fillon dans le régime de cotisation URSSAF afin d'obtenir un déclenchement correct de cette rubrique.

Important : Désactiver le paramétrage de la loi AUBRY II à partir du 30 juin 2003 ainsi que la réduction sur les bas salaires.